



Bureau du commissaire à l'éthique  
Office of the Ethics Commissioner

2006-2007

# RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

sur les activités ayant trait  
AUX TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE  
POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2007



Juin 2007

Bernard J. Shapiro

2006-2007  
RAPPORT ANNUEL  
DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

sur les activités ayant trait  
AUX TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE  
POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2007

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.  
Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Bureau du commissaire à l'éthique  
Parlement du Canada  
66, rue Slater, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Téléphone : (613) 995-0721  
Télécopieur : (613) 995-7308  
Courriel : oec-bce@parl.gc.ca

Cette publication est également offerte à l'adresse Web suivante :  
<http://www.patf.gc.ca/oec-bce>

© Bureau du commissaire à l'éthique, 2007  
062007-04F





66, rue Slater Street  
22<sup>e</sup> étage / 22<sup>nd</sup> Floor  
OTTAWA, ONTARIO  
CANADA  
K1A 0A6

Le 19 juin 2007

L'honorable Noël Kinsella  
Président du Sénat  
Le Sénat  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Président,

En conformité avec l'alinéa 72.13 (1)*b*) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les activités du commissaire à l'éthique à l'égard des titulaires de charge publique pour l'exercice finissant le 31 mars 2007.

Le présent rapport sur les activités du Bureau du commissaire à l'éthique est le troisième que je présente. Comme vous le savez, j'ai démissionné de mon poste de commissaire à l'éthique le 31 mars 2007. Un Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique remplacera le Bureau du commissaire à l'éthique, à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Dans ce dernier rapport, vous trouverez des observations sur les principales activités menées au cours de la dernière année, ainsi que des renseignements sur les améliorations apportées à nos méthodes et à notre mode de fonctionnement. Ces dernières contribuent à ce que notre travail vise d'abord et avant tout à pouvoir dûment rendre compte au Parlement et aux Canadiens du maintien et de l'amélioration des règles d'éthique au gouvernement fédéral.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Bernard J. Shapiro



66, rue Slater Street  
22<sup>e</sup> étage / 22<sup>nd</sup> Floor  
OTTAWA, ONTARIO  
CANADA  
K1A 0A6

Le 19 juin 2007

L'honorable Peter Milliken  
Président de la Chambre des communes  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

En conformité avec l'alinéa 72.13 (1)*b*) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les activités du commissaire à l'éthique à l'égard des titulaires de charge publique pour l'exercice finissant le 31 mars 2007.

Le présent rapport sur les activités du Bureau du commissaire à l'éthique est le troisième que je présente. Comme vous le savez, j'ai démissionné de mon poste de commissaire à l'éthique le 31 mars 2007. Un Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique remplacera le Bureau du commissaire à l'éthique, à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Dans ce dernier rapport, vous trouverez des observations sur les principales activités menées au cours de la dernière année, ainsi que des renseignements sur les améliorations apportées à nos méthodes et à notre mode de fonctionnement. Ces dernières contribuent à ce que notre travail vise d'abord et avant tout à pouvoir dûment rendre compte au Parlement et aux Canadiens du maintien et de l'amélioration des règles d'éthique au gouvernement fédéral.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Bernard J. Shapiro

## TABLE DES MATIÈRES

Préface.....	2
Introduction.....	3
Revue de la dernière année – Principales activités .....	3
<b>A. Fonctionnement</b> .....	3
Application du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.....	3
Récusations .....	4
Fiducies sans droit de regard et accords de gestion sans droit de regard.....	6
Examens en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada.....	7
Levée de restrictions liées aux mesures d'observation concernant l'après-mandat.....	8
Communications .....	9
Relations parlementaires .....	11
<b>B. Activités internes</b> .....	11
Dépenses .....	11
Ressources humaines .....	12
Projets d'infotechnologie .....	13
Revue des opérations – suivi.....	13
Les défis à venir.....	14
Mise en œuvre de la Loi sur les conflits d'intérêts .....	15
Améliorations fonctionnelles .....	16

Annexe I – États financiers – le 31 mars 2007

Annexe II – Organigramme – Bureau du commissaire à l'éthique

Annexe III – Lignes directrices pour le remboursement des frais

Annexe IV – Chronologie : faits saillants de l'histoire du BCE

Annexe V – Processus d'étude (schéma seulement)

**PRÉFACE**

Le présent rapport satisfait à l'exigence législative (paragraphe 72.13 (1) de la *Loi sur le Parlement du Canada*) qui oblige le commissaire à l'éthique à remettre, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, deux rapports sur ses activités au cours de l'exercice visé. L'un de ces rapports, en l'occurrence celui portant sur mes activités à l'égard des députés, doit être transmis au Président de la Chambre des communes afin qu'il le dépose à la Chambre. Le deuxième rapport, en l'occurrence celui portant sur mes activités à l'égard des titulaires de charge publique, doit être transmis au Président de la Chambre des communes et au Président du Sénat, afin que chacun le dépose à la Chambre qu'il préside.

## INTRODUCTION

Le présent rapport est mon troisième et dernier rapport annuel en ce qui concerne l'application du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* (désigné « le Code » dans le présent rapport). Il porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007.

Cette année, les activités à l'égard des titulaires de charge publique ont surtout consisté à soutenir et à surveiller l'observation du Code, dans le contexte du grand nombre d'arrivées et de départs qui a suivi le changement de gouvernement en février 2006.

Le présent rapport passe en revue les principales activités de la dernière année, présente des observations générales sur l'application du Code, décrit certaines des nouvelles politiques et interprétations relatives au Code, donne un aperçu des activités de communications, de relations parlementaires et de sensibilisation et fait état des principaux défis que posera l'application de la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts*.

## REVUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE – PRINCIPALES ACTIVITÉS

### A. Fonctionnement

#### *Application du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*

Les principales tâches du Bureau en ce qui concerne l'application du Code consistent à conseiller les titulaires de charge publique nouvellement nommés sur la meilleure façon de structurer leurs affaires personnelles pour se conformer au Code, à revoir chaque année les dispositions d'observation des titulaires de charge publique actuellement en poste et à conseiller à titre confidentiel les titulaires de charge publique sur des questions précises portant, pour la plupart, sur les activités extérieures auxquelles les titulaires de charge publique peuvent participer, l'acceptation de cadeaux et de marques d'hospitalité, la participation à des activités spéciales et l'après-mandat.

Au 31 mars 2007, environ 2,750 titulaires de charge publique étaient assujettis au Code. De ce nombre, environ 1 040 étaient des titulaires de charge publique à temps plein entièrement assujettis au Code. Le reste était constitué de personnes nommées à temps partiel par le gouverneur en conseil et donc, simplement assujetties aux principes du Code ainsi qu'à toutes autres mesures supplémentaires adoptées par leurs organisations respectives ou prévues dans les lois régissant leur fonctionnement. Il est important de noter que depuis le 10 février 2007, les directeurs de scrutin ne sont plus considérés comme personnes nommées à temps partiel par le gouverneur en conseil puisqu'elles sont maintenant nommées par le Directeur général des élections. Ceci a eu pour conséquence de réduire d'environ 300 le nombre de personnes nommées à temps partiel par le gouverneur en conseil.

Au cours du dernier exercice, le Bureau a traité 1 440 dossiers (709 nouveaux dossiers et 731 dossiers nécessitant un rajustement des dispositions en raison de changements importants dans la situation du titulaire de charge publique concerné). Cette augmentation de 20 p. 100 par rapport à 2005-2006 est en attribuable principalement au changement de gouvernement, le 6 février 2006, qui a donné lieu à un grand nombre de nouvelles nominations, en particulier au sein du personnel des cabinets ministériels. Quelque 70 % des nouveaux titulaires de charge publique qui, en 2006-2007, ont pris des dispositions pour se conformer au Code l'ont fait dans le délai de 120 jours qui leur est imparti à cette fin ou dans le cadre d'une extension que je leur avais accordée.

Pour approximativement le tiers des dossiers complétés en 2006-07, le Bureau ayant été avisé plus de trois semaines après la nomination, ces titulaires de charge publique ont donc été contraints de se conformer au Code dans un délai écourté. Dans sept cas, le Bureau a été informé de nouvelles nominations aux cabinets ministériels plus de 120 jours après la date d'entrée en fonction des employés visés, de sorte que ceux-ci n'ont pu prendre les dispositions requises pour se conformer au Code dans le délai fixé. Afin de remédier à cette situation, le Bureau s'efforce de faire en sorte que toutes les personnes qui interviennent dans le processus de nomination (p. ex., les cabinets de ministres, le Bureau du Conseil privé) soient conscientes de la nécessité d'aviser rapidement le Bureau des nouvelles nominations.

### ***Récusations***

Un principe directeur du Code exige qu'en exerçant leurs fonctions et responsabilités officielles, les titulaires de charge publique organisent leurs affaires personnelles de manière à éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. En pratique, le Bureau fait une distinction entre les décisions prises par un ministre, un secrétaire d'État ou un secrétaire parlementaire dans l'intérêt de ses électeurs, et celles qui servent ses intérêts personnels :

- Les ministres, les secrétaires d'État et les secrétaires parlementaires doivent se récuser si les décisions prises dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités risquent d'avoir une incidence sur leurs intérêts personnels ou sur ceux de leurs parents ou amis. Dans ce cas, le titulaire de charge publique doit signer une *Déclaration publique de récusation* et veiller à ce que les fonctionnaires soient informés des exigences applicables à la récusation officielle et à ce que les mécanismes nécessaires soient mis en place pour s'y conformer.
- Les ministres, les secrétaires d'État et les secrétaires parlementaires doivent s'abstenir de participer au processus décisionnel, si la décision risque d'avoir une incidence sur leur circonscription ou leurs électeurs (p. ex., si elles mettent en cause un particulier, une société, un organisme sans but lucratif ou une municipalité de



leur circonscription) et qu'il ne s'agit pas d'une application à une vaste catégorie de personnes ou d'organisations. Aucune *Déclaration publique de récusation* officielle n'est exigée dans ce cas. Les mesures nécessaires doivent toutefois être prises pour que le titulaire de charge publique s'abstienne de participer au processus décisionnel.

#### Ministres et secrétaires parlementaires qui ont dû se récuser

L'honorable Tony Clement – Le ministre Clement a été tenu de se retirer des discussions ou des processus décisionnels se rapportant précisément et directement à Prudential Chem inc., Prudential Business Outsourcing (PBO) et Prudential Consulting inc. (PCI). Cette mesure a cessé de s'appliquer lorsque le ministre Clement s'est départi de ses intérêts dans ces sociétés en septembre 2006.

L'honorable Michael Fortier – Le ministre Fortier doit s'abstenir de participer à des discussions ou à des processus décisionnels se rapportant précisément et directement à la Société Delphes inc.

L'honorable Marjory LeBreton – Le sénateur LeBreton a deux récusations à son actif. La première a trait à son rôle à titre de présidente du conseil d'administration national de l'organisme Mothers Against Drunk Driving (MADD). Comme l'organisme exerce des pressions sur le gouvernement fédéral afin d'obtenir des modifications aux dispositions et peines prévues dans le *Code criminel*, le sénateur LeBreton doit s'abstenir de participer aux discussions ou aux processus décisionnels au sein du Cabinet concernant tout projet de modification du *Code criminel* se rapportant expressément à la conduite avec facultés affaiblies. En vertu de la deuxième récusation, elle doit aussi s'abstenir de participer aux délibérations et aux processus décisionnels en cours et à venir sur le projet de loi C-9, qui modifie les critères d'admissibilité à une peine d'emprisonnement avec sursis dans le cas de personnes reconnues coupables d'infractions précises au *Code criminel*, notamment certaines infractions de conduite avec facultés affaiblies. À un certain nombre de reprises en 2006-2007, le sénateur LeBreton s'est abstenue de participer aux discussions du Cabinet sur ces questions.

M. Rod Bruinooge – M. Bruinooge doit s'abstenir de participer aux discussions et aux processus décisionnels concernant la revendication territoriale mettant en cause les Métis de la rivière Rouge au Manitoba, dont est actuellement saisie la Cour du Banc de la Reine du Manitoba.

#### Personnes nommées par le gouverneur en conseil qui ont dû se récuser

M. Richard Dicterni, sous-ministre, Industrie Canada – M. Dicterni doit s'abstenir de participer aux discussions ou processus décisionnels concernant directement Ontario Power Generation inc. ou ayant des répercussions directes et importantes sur cette entreprise.

Mme Hélène Gosselin, sous-ministre, Service Canada, Ressources humaines et Développement social Canada – Comme le mari de Mme Gosselin est à l'emploi d'IBM

Canada, celle-ci doit s'abstenir de participer aux discussions et aux processus décisionnels pouvant avoir des répercussions directes sur IBM Canada.

### ***Fiducies sans droit de regard et accords de gestion sans droit de regard***

Le paragraphe 7(8) du Code stipule que, sur recommandation du commissaire à l'éthique, les titulaires de charge publique peuvent se faire rembourser des frais engagés pour se conformer aux dispositions d'observation du Code. Les lignes directrices régissant le remboursement des frais afférents aux fiducies, aux accords de gestion sans droit de regard et autres dépenses figurent à l'annexe III.

Cette année, nous avons procédé à une révision en profondeur de la politique de remboursement de certains frais. Le résultat a mené à l'adoption d'une modification à la politique de remboursement ainsi que des lignes directrices qui en guident l'application. Nous avons également revu les taux sur la base desquels nous recommandons le remboursement des frais soumis par les titulaires en fonction des taux en application au sein d'entreprises juridiques et comptables canadiennes qui fournissent ce genre de services. Toutefois, aucun changement n'a été apporté au barème en vigueur. Le Bureau établit le montant à rembourser et en recommande le versement, mais il incombe à l'organisme ou au ministère où le titulaire de charge publique a exercé ou exerce ses fonctions d'effectuer ce versement.

En 2006-2007, le Bureau a traité 130 demandes de remboursement et a recommandé des remboursements s'élevant à tout près de 755 000 dollars. Ces frais découlaient en majeure partie, soit 90 %, de l'établissement et de l'administration de fiducies sans droit de regard, pour 6 %, de l'établissement et de l'administration d'accords de gestion sans droit de regard et pour 4 %, de la dissolution de fiducies sans droit de regard.

Le paragraphe 7(1) du Code ainsi que le paragraphe (1) b) de l'annexe du Code autorisent le commissaire à l'éthique à recommander le recours à un accord de gestion sans droit de regard comme mesure d'observation à l'égard des sociétés dans lesquelles un titulaire de charge publique détient des intérêts, afin de lui éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel. Essentiellement, l'accord de gestion sans droit de regard permet de confier les actifs d'une société détenus par un titulaire de charge publique à un gestionnaire sans lien de dépendance avec le titulaire, qui est habilité à exercer tous les droits et privilèges associés aux éléments d'actifs détenus par le titulaire de charge publique. Un accord de gestion sans droit de regard exige la signature par le titulaire de charge publique d'une déclaration publique, dont l'exactitude a été préalablement vérifiée par le gestionnaire. Cette déclaration publique fait état des intérêts d'un titulaire de charge publique dans une société et de ses avoirs dans des entreprises ayant un ou des contrats avec le gouvernement fédéral ou ses organismes.

Dans des rapports déposés en 2001-2002 et en 2005-2006, la vérificatrice générale a recommandé d'exiger des superviseurs (gestionnaires) des accords de gestion sans droit de regard qu'ils attestent que l'information utilisée pour préparer la Déclaration publique

des biens pouvant être déclarés est complète et exacte. C'est pourquoi depuis octobre 2004, les documents utilisés pour établir un accord de gestion sans droit de regard renferment une disposition pour obliger les gestionnaires à fournir au Bureau un rapport annuel permettant de vérifier l'exactitude des détails fournis concernant la nature des intérêts détenus par le titulaire de charge publique.

Je dois souligner que les titulaires de charge publique ont rarement recours à un accord de gestion sans droit de regard comme méthode de dessaisissement. De plus, la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts* interdit expressément le recours à ce genre d'accords comme méthode de dessaisissement des biens détenus par des titulaires de charge publique.

À l'heure actuelle, seuls trois accords de gestion sans droit de regard sont toujours en vigueur. Deux satisfont pleinement aux exigences du Code et un est en voie d'être liquidé. Nonobstant la promulgation de la *Loi*, les gestionnaires des accords de gestion sans droit de regard actuellement en vigueur seront tenus de faire rapport annuellement jusqu'à ce que les accords aient pris fin, c'est-à-dire jusqu'à ce que les titulaires de charge publique concernés aient renoncé à leurs fonctions ou ne soient plus tenus de se dessaisir de leurs biens. Le Bureau continuera de demander le dépôt de rapports annuels aux gestionnaires de ces accords de gestion sans droit de regard et d'en vérifier l'exactitude.

### ***Examens en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada***

L'article 72 de la *Loi sur le Parlement du Canada* confère au commissaire à l'éthique le pouvoir d'examiner, à la demande d'un sénateur ou d'un député, tout manquement présumé aux principes, règles et obligations établies par le premier ministre en matière d'éthique pour les membres du gouvernement et les secrétaires parlementaires. Aucun examen de ce genre n'a été mené en 2006-2007, même si le Bureau a reçu des demandes en ce sens.

- Deux députés ont demandé que je fasse enquête sur la présumée violation des nouvelles dispositions d'observation contenues dans la version 2006 du Code, par des personnes qu'ils croyaient être des membres du personnel exonéré de ministres.

J'ai répondu que pour être assujettis aux dispositions d'après-mandat énoncées à la Partie III – Mesures d'observation concernant l'après-mandat du Code, les membres du personnel ministériel exonéré doivent signer le document attestant qu'ils s'engagent à observer le Code pour demeurer en fonction, et doivent être désignés par leur ministre comme étant assujettis à la Partie III. Les personnes en question ont remis leur démission avant l'expiration du délai accordé pour signer le document attestant leur observation du Code, et n'avaient pas non plus été désignées par leur ministre. Par conséquent, ces personnes n'étaient pas assujetties au Code au moment de leur cessation d'emploi au sein du personnel d'un cabinet de ministre et n'étaient pas assujetties aux mesures d'observation concernant l'après-mandat prévues dans le Code.

- Un député a demandé que je fasse enquête sur les présumées activités politiques d'une personne nommée par le gouverneur en conseil.

J'ai répondu que la *Loi sur le Parlement du Canada* m'autorise à soumettre à un examen uniquement les ministres, les ministres d'État et les secrétaires parlementaires et non les personnes nommées par le gouverneur en conseil.

- J'ai reçu diverses demandes de la part de membres du public qui souhaitent que je fasse enquête sur les agissements présumés du premier ministre, de ministres du Cabinet et de députés.

J'ai répondu qu'en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*, seuls les sénateurs ou les députés sont autorisés à présenter ce genre de demandes.

### ***Levée de restrictions liées aux mesures d'observation concernant l'après-mandat***

Le paragraphe 30(5) du *Code* prévoit que lorsque le commissaire à l'éthique accorde une levée ou une réduction de la période de restriction de l'après-mandat, il publie sa décision et les motifs de celle-ci. En 2006-2007, j'ai levé la période de restriction dans les deux cas résumés ci-dessous.

#### **M. Scott Newark**

M. Scott Newark, ex-conseiller principal en politiques de l'honorable Stockwell Day, ministre de la Sécurité publique, a travaillé au bureau du ministre du 6 mars au 28 avril 2006. Étant visé par la période de restriction d'un an requise par le *Code* pour l'après-mandat, M. Newark a demandé la levée de cette période de restriction afin de pouvoir travailler pour l'Union Douanes Accise (CEUDA). Cette demande a été faite parce que M. Newark avait eu des rapports officiels directs et importants avec la CEUDA pendant qu'il travaillait au bureau du ministre Day.

J'ai pris en considération les circonstances où M. Newark est devenu titulaire de charge publique, devenant ainsi assujéti au *Code* en raison du travail qu'il faisait pour le ministre Day. J'ai aussi tenu compte de ses antécédents de travail, notamment sa longue expérience liée aux questions de sécurité frontalière et le travail qu'il avait fait pour la CEUDA juste avant d'entrer au service du ministre Day. Compte tenu de ce qui précède ainsi que de l'alinéa 30(3)b) du *Code* concernant les perspectives d'emploi, j'ai conclu que l'intérêt public serait mieux servi en levant la période de restriction qu'en la maintenant. Toutefois, la levée de la période de restriction en vertu du paragraphe 30(1) du *Code* s'applique uniquement au travail de M. Newark pour la CEUDA, comme le prévoit le paragraphe 28(1).

### **M<sup>me</sup> Jennifer Brown**

M<sup>me</sup> Jennifer Brown a travaillé brièvement au bureau de la ministre du Patrimoine canadien et de la Condition féminine. Elle a demandé la levée de la période de restriction d'un an prévu au paragraphe 28(1) du *Code* relativement à un emploi ou à des contrats pour pouvoir travailler de nouveau pour le ministère de la Culture de l'Ontario. Il a été déterminé que cela n'était pas nécessaire vu que M<sup>me</sup> Brown n'avait pas eu de rapports officiels directs et importants avec ce ministère pendant qu'elle travaillait au bureau de la ministre.

M<sup>me</sup> Brown a aussi demandé la levée de la période de restriction d'un an prévue au paragraphe 28(2) du *Code*, pendant laquelle il lui est interdit d'intervenir auprès du ministère du Patrimoine canadien et de la Condition féminine. J'ai tenu compte des circonstances où elle est devenue titulaire de charge publique et où elle a cessé de l'être, notamment la courte période à l'emploi de la Ministre (34 jours) et la nature du travail qu'elle faisait. Comme elle a passé peu de temps au bureau de la ministre, il a été déterminé que M<sup>me</sup> Brown n'a pas eu de rapports importants avec les fonctionnaires du Ministère. En conséquence, elle a été exemptée des obligations du paragraphe 28(2) du *Code*.

### ***Communications***

En 2006-2007, quatre facteurs ont influé de façon significative sur nos activités de communications et d'information :

1. L'écart entre les attentes du grand public à l'égard du Bureau et la portée relativement modeste du mandat que la Loi lui confère;
2. Un premier sondage pour évaluer la satisfaction des titulaires de charge publique à l'égard des services offerts par le Bureau;
3. Le travail de réseautage avec nos homologues fédéraux-provinciaux-territoriaux et étrangers; et
4. Les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

### **Les défis de sensibilisation face à l'écart relatif aux attentes**

Il y a un écart évident entre les attentes du public et le rôle que la Loi confère au commissaire à l'éthique, parce que le commissaire à l'éthique est généralement perçu comme un genre de protecteur du citoyen habilité à donner suite aux plaintes des citoyens mettant en cause ou semblant mettre en cause une question éthique. Par exemple, seulement 12 % de la correspondance adressée au Bureau en 2006-2007 portait sur des questions relevant de ma compétence et donc, auxquelles j'ai pu répondre.

Cependant, en relevant le défi de communication du Bureau, nous avons fourni avec efficacité des renseignements au grand public, grâce à notre site Web. Par exemple, en 2006, il y a eu 82 600 visites sur notre site, de la part de 55,800 différentes sources. Ceci représente, en moyenne, 226 visiteurs par jour, et quelque 7 000 visites par mois.

Un premier regard sur les statistiques de visites en 2006 révèle ce qui suit : sans surprise, les recherches et téléchargements les plus fréquents sont pour les rapports d'enquêtes impliquant des ministres, suivi d'un grand intérêt pour le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, et des rapports sur les voyages parrainés des députés.

### Sondage sur les services offerts aux titulaires de charge publique

Au début de 2007, le Bureau a mené son premier sondage auprès des secrétaires parlementaires et des chefs de cabinet en tant que titulaires de charge publique. Bien que le taux de réponse n'a été que de 15 %, le sondage nous a quand même permis de faire les constatations suivantes:

- Dans l'ensemble, les répondants sont très satisfaits des services offerts par le Bureau;
- Les questions les plus importantes qui exigent un complément d'information ou des précisions concernent les cadeaux et les marques d'hospitalité de même que les répercussions de la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts*.

### Nos réseaux

À titre de membre de la collectivité d'organismes œuvrant dans le domaine de la déontologie, le Bureau a participé activement aux activités du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), organisme international regroupant 200 membres principalement aux États-Unis et au Canada, mais aussi en Europe, en Australie et en Amérique latine. Le Bureau était présent à la conférence du COGEL qui s'est tenue en décembre 2006, à la Nouvelle-Orléans. Le Canada sera l'hôte de la prochaine conférence, qui se tiendra à Victoria, du 16 au 19 septembre 2007.

En 2006-2007, le Bureau a reçu bon nombre de délégations intéressées au fonctionnement des régimes de gestion des conflits d'intérêts des parlementaires et des titulaires de charge publique. Nous avons participé au Programme d'études des hauts fonctionnaires parlementaires parrainé par le Parlement à l'intention de visiteurs de différents pays du Commonwealth, et avons eu l'occasion de rencontrer des délégations de pays comme la Chine, la Géorgie, le Pakistan et la Tanzanie.

Au niveau fédéral-provincial-territorial, le Bureau a été un participant actif au sein du Réseau canadien des commissaires aux conflits d'intérêts (CCOIN), et était représenté à sa conférence annuelle, qui s'est tenue à Iqaluit, au Nunavut, du 7 au 10 septembre 2006. En 2007, le nouveau Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique sera l'hôte, conjointement avec le conseiller sénatorial en éthique et le vice-président du

Bureau des valeurs et de l'éthique de l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, de la conférence annuelle du CCOIN devant avoir lieu à Ottawa, du 13 au 16 septembre.

### L'entrée en vigueur de la *Loi sur les conflits d'intérêts*

À partir du moment où la *Loi fédérale sur la responsabilité* a reçu la sanction royale le 12 décembre 2006, le Bureau a surtout concentré ses activités sur les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (qui fait partie de la *Loi fédérale sur la responsabilité*). Les activités de communications ont consisté, par exemple, à mettre à jour les produits et les documents d'information et à préparer différentes présentations. L'un des principaux projets a consisté à créer un nouveau site Web en ligne, où seront inclus les changements apportés par la Loi de même que les nouvelles exigences de déclaration.

### ***Relations parlementaires***

Puisque la *Loi fédérale sur la responsabilité*, dont fait partie la *Loi sur les conflits d'intérêts*, a d'énormes répercussions sur le Bureau, j'ai formulé plusieurs recommandations et partagé certaines de mes préoccupations avec les parlementaires au moment de ma comparution devant le Comité législatif de la Chambre des communes, le 16 mai 2006, puis devant le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, le 5 septembre 2006.

En mai 2006, j'ai présenté au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique une liste de questions non résolues concernant l'actuel Code et son application afin qu'il en prenne connaissance. J'ai en outre sollicité le point de vue du Comité sur un projet de mécanisme et de procédure à mettre en œuvre pour mener les examens des titulaires de charge publique conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*. Un tableau récapitulatif du mécanisme d'examen proposé est joint à l'annexe V. Enfin, le 1<sup>er</sup> novembre 2006, j'ai comparu devant le Comité pour répondre aux questions des membres sur le Budget des dépenses 2006-2007 du Bureau.

## **B. Activités internes**

### ***Dépenses***

En 2006-2007, le Bureau a utilisé la totalité de ses crédits parlementaires approuvés de 5 406 millions de dollars (voir l'annexe I). 68.4 % des dépenses ont servi à payer les salaires et le reste, les coûts de fonctionnement. Il s'agit d'une augmentation de 866 502 \$ par rapport à 2005-2006. La hausse des dépenses au titre des services professionnels est attribuable à la modernisation de nos systèmes d'infotechnologie et de nos bases de données découlant de l'examen opérationnel de l'an dernier, de même qu'à

la nécessité pour le Bureau d'assumer un mandat élargi conformément à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Une allocation supplémentaire de 500 000 \$ a aussi été obtenue pour absorber les coûts liés à l'entrée en vigueur anticipée de la Loi.

Les dépenses du Bureau sont en grande partie imputables aux opérations (61 %), le reste étant répartis presque également entre les politiques (19 %) et les communications et les relations parlementaires (20 %). Ces pourcentages incluent une juste part des dépenses encourus par les services corporatifs.

Conformément à la pratique adoptée en 2004-2005, le Bureau a continué d'afficher ses opérations financières mensuelles sur son site Web, dans un souci de transparence et de plus grande obligation redditionnelle à l'égard de la gestion des fonds publics.

### Protocoles d'entente

Le Bureau a des protocoles d'entente permanents ou des conventions de services avec la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

L'entente avec la Chambre des communes vise le soutien et l'entretien de notre réseau informatique, des bases de données, des ordinateurs, des imprimantes et des autres périphériques. Le coût annuel s'élève à 320 219 \$.

L'entente avec la Bibliothèque du Parlement vise les services financiers, soit : les opérations comptables, le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses, les états financiers, la gestion du budget et des salaires, les systèmes financiers et les acquisitions. Le coût annuel s'élève à 250 000 \$.

L'entente avec TPSGC vise les services de soutien de la paye et des avantages. Le coût annuel s'élève à 44 850 \$.

### ***Ressources humaines***

Le Bureau comptait 35 équivalents temps plein (ETP) en 2006-2007, soit un de plus qu'en 2005-2006. Le taux de roulement est faible au sein de l'effectif, et celui-ci affiche une diversité conforme aux exigences de l'équité en matière d'emploi. L'organigramme du Bureau figure à l'annexe II.

Le Bureau continue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des pratiques internes en matière de ressources humaines visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Bureau, ainsi que la qualité du milieu de travail. À cet égard, le comité employeur-employé a continué de formuler à l'intention du commissaire à l'éthique des recommandations sur les politiques, pratiques et marches à suivre nécessaires en gestion des ressources humaines.



Le Bureau poursuit également ses efforts afin d'être inclus et reconnu comme membre de la famille des entités parlementaires et afin d'élaborer plus de projets conjoints avec ses partenaires au Parlement dans le secteur de la gestion des ressources humaines. En 2006-2007, le personnel du Bureau a pu commencer à participer aux programmes de formation linguistique et d'aide aux employés de la Chambre des communes. De plus, le Bureau figure comme entité parlementaire sur le nouveau site Web des perspectives d'emplois pour les organismes parlementaires, au même titre que la Chambre des communes, le Sénat et la Bibliothèque du Parlement.

### ***Projets d'infotechnologie***

Compte tenu de la revue des opérations et des activités confiées au nouveau Bureau, celui-ci a examiné le déroulement des opérations d'infotechnologie afin d'intégrer les nouvelles pratiques et exigences. Avec l'aide du personnel de la Chambre des communes, le Bureau a retenu les services de diverses firmes de consultants en TI afin d'effectuer une analyse de nos besoins, de formuler des recommandations et de développer des applications. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du Bureau et de mieux servir les députés. Les projets suivants sont en cours :

- développement d'un système de gestion des congés et des horaires;
- amélioration du Registre public;
- amélioration du site Web du Bureau;
- désignation et évaluation d'un nouveau programme de gestion des cas;
- numérisation des dossiers aux fins d'un plan de reprise des activités et désignation d'autres applications opérationnelles à fusionner; et
- gestion de projets TI.

La somme de 413 000 \$ a été consacrée à ces projets au cours de l'exercice 2006-2007.

### ***Revue des opérations – Suivi***

Comme suite au rapport sur la revue des opérations réalisée à l'automne 2005, le Bureau a cerné cinq projets prioritaires au début 2006 afin de mettre en œuvre certaines recommandations découlant de la revue. Tous les projets ont été terminés à l'automne 2006, sauf celui touchant l'infotechnologie, qui se poursuit. Une brève description des projets et les résultats obtenus sont présentés ci-après.

#### **1. Poursuite de l'information et infractions au Code**

Ce projet a examiné les activités du Bureau en ce qui a trait à l'information et au suivi menées auprès des titulaires de charge publique afin qu'ils se conforment à leurs obligations en matière de déclaration. Nous avons amélioré ces activités, ainsi que la présentation, la fréquence et le contenu de nos rapports sur les infractions au Code.

## **2. Cycle de vie de l'affectation des dossiers**

Nous avons décidé que, dans la mesure du possible, la même personne assurera le suivi d'un dossier de titulaire de charge publique ou de député, depuis la première nomination ou élection de cette personne jusqu'à la surveillance des activités d'après-mandat. On espère ainsi établir et maintenir de bonnes relations avec les clients. Ceux-ci devraient d'ailleurs se sentir plus à l'aise, puisque leurs renseignements personnels et confidentiels sont étroitement contrôlés.

## **3. Simplification de la délégation des pouvoirs**

Un processus d'approbation simplifié a été mis en œuvre afin de mieux conseiller nos clients en temps utiles et d'améliorer l'efficacité générale du Bureau. Ce processus repose sur une nouvelle matrice de délégation qui tient compte des risques associés aux divers dossiers et à leur complexité.

## **4. Utilisation de l'infotechnologie pour accroître l'efficacité du Bureau**

Nous avons défini les processus opérationnels du Bureau, notamment ceux touchant les politiques, les communications, les enquêtes et les finances dans le domaine des fiducies sans droit de regard et des accords de gestion sans droit de regard. Ces processus ont servi de composantes pour l'établissement du nouveau système de gestion des clients du Bureau.

## **5. Fusion de la Direction des affaires exécutives et de la Direction des affaires législatives**

Une nouvelle structure qui fusionne la Direction des affaires exécutives et la Direction des affaires législatives a été intégrée à l'organigramme proposé pour le nouveau Bureau. En attendant, un modèle fusionné a été adopté comme projet pilote.

### **Défis**

L'amélioration des opérations est un processus continu qui nécessite un effort consciencieux et soutenu de la part de tout l'effectif. La mise en application de la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts* nécessitera le remaniement de certains projets en conséquence, dans le cadre du plan de mise en œuvre de la Loi.

### **LES DÉFIS À VENIR**

Un des principaux défis qui attend le nouveau Bureau en 2007-2008 concerne la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur les conflits d'intérêts*. Comme nous l'avons déjà signalé dans les sections précédentes du présent rapport, le Bureau a déployé des efforts considérables à la fin de 2006-2007 pour se préparer à cette mise en œuvre.

### *Mise en œuvre de la Loi sur les conflits d'intérêts*

Lors de mes comparutions devant les comités législatifs chargés d'étudier le projet de loi C-2, l'une de mes principales observations portait sur le fait que cette nouvelle mesure législative représente un virage fondamental, car le régime fédéral de gestion des conflits d'intérêts ne sera plus axé « sur des valeurs fondées sur des principes », mais plutôt « sur des règles inscrites en droit ». De même, je soulignais que la Loi ne comporte ni préambule ni principes pouvant servir de repères ou de normes pour mesurer la valeur éthique d'une conduite. Cela suppose aussi que la marge de manœuvre dont pourra se prévaloir le commissaire dans l'interprétation et l'application de la Loi sera plus mince.

Cette transformation fondamentale de l'approche adoptée à l'égard de la conception du régime régissant les conflits d'intérêts crée, à mon avis, deux défis importants pour mettre en œuvre la Loi, à savoir l'application et le respect des règles et la sensibilisation.

#### Application et respect des règles

La nature législative du nouveau régime suppose que l'accent sera mis sur le respect de dispositions précises concernant les conflits d'intérêts plutôt que sur l'adoption de mesures pour éviter et gérer les situations de conflit d'intérêts possible. Même si la loi renferme une définition de l'expression « conflits d'intérêts », elle ne définit pas de façon explicite les notions de conflits d'intérêts « potentiels » ou « apparents ». Il serait insensé de la part du Bureau de cesser de conseiller les titulaires de charge publique susceptibles de se retrouver en situation de conflit d'intérêts potentiel ou apparent simplement parce que ces notions ne sont pas expressément décrites dans la Loi, mais le Bureau devra être conscient de ce changement et être prêt, au besoin, à rajuster son angle d'intervention en conséquence.

Comme pour n'importe quelle nouvelle loi, un des principaux défis résidera dans l'interprétation des dispositions de la Loi. Dans bien des cas, nous devons naviguer en territoire inconnu et nos interprétations établiront des précédents pouvant s'appliquer à d'autres situations dans l'avenir. Certaines décisions pourront même être contestées devant les tribunaux. Par conséquent, nous devons faire preuve de prudence et de diligence raisonnable.

D'autres mesures importantes devront être prises, notamment:

- mettre en place un régime de sanctions administratives pécuniaires à appliquer en cas de dérogation à certaines dispositions de la Loi, et établir, par exemple, les critères applicables à l'imposition d'amendes, les procédures nécessaires pour assurer l'équité et les systèmes administratifs requis;

- élaborer des systèmes adaptés aux exigences de déclaration accrues et à la tenue du Registre public;
- acquérir les ressources et mettre en place les procédures nécessaires pour absorber l'augmentation prévue des demandes d'examen à l'égard de la conduite de titulaires de charge publique, étant donné que l'éventail de personnes pouvant faire l'objet d'un examen sera plus étendu et comprendra dorénavant tous les titulaires de charge publique à temps plein et à temps partiel, actuels et passés, et étant donné aussi que le commissaire pourra dorénavant décider de son propre chef d'entreprendre un examen.

### Sensibilisation

La mise en œuvre d'une stratégie efficace de sensibilisation et d'information doit être un élément fondamental de la mise en œuvre globale de la Loi. D'entrée de jeu, il importera de bien informer les titulaires de charge publique visés par la nouvelle Loi des règles et des obligations imposées par celle-ci. Plus important encore, il faudra entreprendre des discussions avec les titulaires de charge publique au sujet de la signification générale des expressions « conflit d'intérêts » et « éthique ». Les gens ont tendance à penser, en particulier lorsqu'une nouvelle mesure législative vient tout juste d'entrer en vigueur, que si quelque chose n'est pas strictement interdit par la Loi, c'est qu'il doit être acceptable et « légal » de le faire. Le Bureau devra bien faire comprendre aux titulaires de charge publique qu'il ne suffit pas simplement, pour se conformer à la Loi, de respecter toutes les exigences en matière d'éthique et de conflit d'intérêts, puisqu'il est clair que la Loi ne couvre pas tout.

### ***Améliorations fonctionnelles***

Le Bureau a cerné plusieurs domaines clés où des améliorations fonctionnelles doivent être apportées afin d'appuyer la mise en œuvre de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et l'application continue du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, notamment :

- élaborer un système intégré et efficace de gestion de l'information afin de traiter le volume de correspondance accru et assurer le classement et le suivi des documents;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie en ressources humaines qui permettra au Bureau de recruter, de conserver et de former des employés et de favoriser un milieu d'apprentissage continu, particulièrement à la lumière des nouvelles compétences nécessaires dans le domaine des services juridiques et des enquêtes;
- répondre aux besoins accrus sur le plan matériel : locaux, salles de classement, gestion de l'information et mesures de sécurité connexes.

J'ai confiance que le personnel dévoué et chevronné du Bureau sera en mesure de relever ces défis sous la direction du nouveau commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

## COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

### État des résultats (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars  
(en dollars)

	2007			2006	
	Communications	Opérations	Développement des politiques	Total	
Salaires et avantages sociaux	854 098	2 604 949	790 799	4 249 846	3 314 690
Services professionnels et spéciaux	230 874	753 678	262 663	1 247 215	1 310 093
Installations	64 577	194 624	59 764	318 965	318 965
Amortissement	51 404	154 921	47 572	253 897	234 767
Communications, déplacements et réinstallations	9 301	28 215	25 260	62 776	100 457
Fournitures et approvisionnements	5 198	15 666	4 811	25 675	35 929
Locations d'équipements	6 584	19 844	6 094	32 522	31 798
Réparations et entretien	4 122	12 423	3 814	20 359	22 270
Informations	3 110	1 947	569	5 626	20 915
<b>Total des charges</b>	<b>1 229 268</b>	<b>3 786 267</b>	<b>1 201 346</b>	<b>6 216 881</b>	<b>5 389 884</b>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>(1 229 268)</b>	<b>(3 786 267)</b>	<b>(1 201 346)</b>	<b>(6 216 881)</b>	<b>(5 389 884)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

### État de la situation financière (non vérifié)

au 31 mars

(en dollars)

	2007	2006
<b>Actif</b>		
<b>Actif financier</b>		
Débiteurs et avances (note 4)	164 364	173 069
<b>Total de l'actif financier</b>	<b>164 364</b>	<b>173 069</b>
<b>Actif non financier</b>		
Immobilisations corporelles (note 5)	621 656	776 600
<b>TOTAL</b>	<b>786 020</b>	<b>949 669</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs et charges à payer	1 062 273	168 747
Indemnités de vacances et congés compensatoires	97 546	100 634
Indemnités de départ (note 6)	653 540	547 335
<b>Total du passif</b>	<b>1 813 359</b>	<b>816 716</b>
<b>Avoir du Canada</b>	<b>(1 027 339)</b>	<b>132 953</b>
<b>TOTAL</b>	<b>786 020</b>	<b>949 669</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

### État de l'avoir du Canada (non vérifié)

au 31 mars

(en dollars)

	2007	2006
<b>Avoir du Canada, début de l'exercice</b>	<b>132 953</b>	<b>(524 377)</b>
Coût de fonctionnement net	<b>(6 216 881)</b>	(5 389 884)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	<b>5 406 375</b>	4 539 873
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	<b>(902 231)</b>	1 016 308
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	<b>552 445</b>	491 033
<b>Avoir du Canada, fin de l'exercice</b>	<b>(1 027 339)</b>	<b>132 953</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

### État des flux de trésorerie (non vérifié)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

(en dollars)

	2007	2006
<b>Activités de fonctionnement</b>		
<i>Coût de fonctionnement net</i>	<b>6 216 881</b>	5 389 884
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	( 253 897)	( 234 767)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 7)	( 552 445)	( 491 033)
	<b>5 410 539</b>	4 664 084
Diminution des débiteurs et avances	( 8 705)	169 000
Diminution (augmentation) du passif	( 996 643)	613 618
<b>Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement</b>	<b>4 405 191</b>	5 446 702

### Activités d'investissement en immobilisations

Acquisition d'immobilisations corporelles	<b>98 953</b>	109 479
<b>Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>98 953</b>	109 479

### Activités de financement

<b>Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada</b>	<b>4 504 144</b>	5 556 181
---	------------------	-----------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



## COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

### Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

#### 1. Autorisations et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les opérations contrôlées par le Commissariat à l'éthique.

Le Commissariat à l'éthique a été créé par la *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et certaines lois en conséquence*. Les activités du Commissariat ont débutées le 17 mai 2004. Le Commissariat a pour objectif de préserver la confiance du public envers l'intégrité des députés et des titulaires de charge publique ainsi que le respect et la confiance de la société envers la Chambre des communes en tant qu'institution.

Les opérations du Commissariat à l'éthique se définissent sous trois activités :

**Communications** - Cette activité de programme définit l'orientation stratégique des rapports du Commissariat à l'éthique avec la Chambre des communes, les comités parlementaires, les députés et les titulaires de charge publique ainsi qu'avec les intervenants extérieurs.

**Opérations** - Cette activité compte trois volets : conformité, prestation d'avis et de conseils confidentiels, et enquêtes.

**Développement des politiques** - Cette activité de programme a pour objectif d'élaborer des politiques et des pratiques en vue d'offrir aux clients des avis et des conseils judicieux et uniformes concernant l'application du Code régissant les conflits d'intérêts des députés et du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

#### 2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

*(a) Crédits parlementaires* – Le Commissariat à l'éthique est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au Commissariat ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

*b) Encaisse nette fournie par le gouvernement* – Le Commissariat à l'éthique fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Commissariat est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Commissariat sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

*(c) La variation de la situation nette du Trésor* correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice. Elle découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

## COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

## 2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(d) *Charges* – Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- i. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emplois respectives.
- ii. Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(e) *Avantages sociaux futurs*

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Commissariat au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Commissariat découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Commissariat n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
- ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(f) *Les débiteurs et avances* sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(g) *Opérations en devises* – Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens en s'appuyant sur le taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change en vigueur le 31 mars.

(h) *Immobilisations corporelles* – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 500 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'actifs	Période
Matériel et outillage	10 ans
Autre matériel	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	durée du bail

(i) *Incertitude relative à la mesure* – La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

## COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

## 3. Crédits parlementaires

Le Commissariat à l'éthique reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Commissariat diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :	2007	2006
	(en dollars)	
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>6 216 881</b>	<b>5 389 884</b>
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire) :		
Amortissement des immobilisations corporelles	( 253 897)	( 234 767)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	( 552 445)	( 491 033)
Augmentation (diminution) des indemnités de vacances et congés compensatoires	3 088	( 33 650)
Augmentation des indemnités de départ	( 106 205)	( 222 817)
Ajustement au passif de l'exercice antérieur		22 777
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût net de fonctionnement, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire) :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	98 953	109 479
<b>Crédits de l'exercice en cours utilisés</b>	<b>5 406 375</b>	<b>4 539 873</b>
<b>b) Crédits fournis et utilisés</b>		
	<b>2007</b>	<b>2006</b>
	(en dollars)	
Crédit 15 – Dépenses de fonctionnement	4 986 000	4 089 000
Montants législatifs	455 716	453 048
Moins :		
Crédits annulés : fonctionnement	( 35 341)	( 2 175)
<b>Total des crédits utilisés</b>	<b>5 406 375</b>	<b>4 539 873</b>

## ANNEXE 1

## COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

## 3. Crédits parlementaires (suite)

(c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

	2007	2006
	(en dollars)	
Encaisse nette fournie par le gouvernement	4 504 144	5 556 181
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	8 705	( 169 000)
Variation des créditeurs et des charges à payer	893 526	( 613 618)
Autres ajustements		( 233 690)
	902 231	(1 016 308)
<b>Crédits de l'exercice en cours utilisés</b>	<b>5 406 375</b>	<b>4 539 873</b>

## 4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et avances :

	2007	2006
	(en dollars)	
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	163 864	172 569
Avances aux employés	500	500
<b>Total</b>	<b>164 364</b>	<b>173 069</b>

## 5. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût			Amortissement cumulé			2007 Valeur comptable nette	2006 Valeur comptable nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Solde de clôture		
Matériel et outillage	13 719		13 719	1 149	1 372	2 521	11 198	12 570
Autre matériel	313 334	2 277	315 611	32 012	31 485	63 497	252 114	281 322
Matériel informatique	144 606	65 908	210 514	49 411	52 783	102 194	108 320	95 195
Logiciels	111 028	30 768	141 796	39 166	37 009	76 175	65 621	71 862
Améliorations locatives	447 123		447 123	131 472	131 248	262 720	184 403	315 651
<b>Total</b>	<b>1 029 810</b>	<b>98 953</b>	<b>1 128 763</b>	<b>253 210</b>	<b>253 897</b>	<b>507 107</b>	<b>621 656</b>	<b>776 600</b>

La charge d'amortissement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007 s'élève à 253 897 \$ (2006 - 234 767 \$).

## ANNEXE 1

### COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

#### 6. Avantages sociaux

(a) Prestations de retraite : Les employés du Commissariat à l'éthique participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accroissent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2% par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le Commissariat versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2006-2007 les charges s'élèvent à 335 862 \$ (335 255 \$ en 2005-2006), soit environ 2,6 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du Commissariat relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondeur du régime.

(b) Indemnités de départ : Le Commissariat à l'éthique remet des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	547 335	324 518
Charge pour l'exercice	117 908	222 817
Prestations versées pendant l'exercice	( 11 703)	
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	<u>653 540</u>	<u>547 335</u>

#### 7. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Commissariat à l'éthique est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Commissariat conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Commissariat reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

(a) Services fournis gratuitement :

Au cours de l'exercice, le Commissariat reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Commissariat :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	(en dollars)	
Installations	318 965	318 965
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	<u>233 480</u>	<u>172 068</u>
Total	<u>552 445</u>	<u>491 033</u>

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacités de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de traduction, de traitement de la paye et d'émission des chèques offert par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du Commissariat.

ANNEXE 1

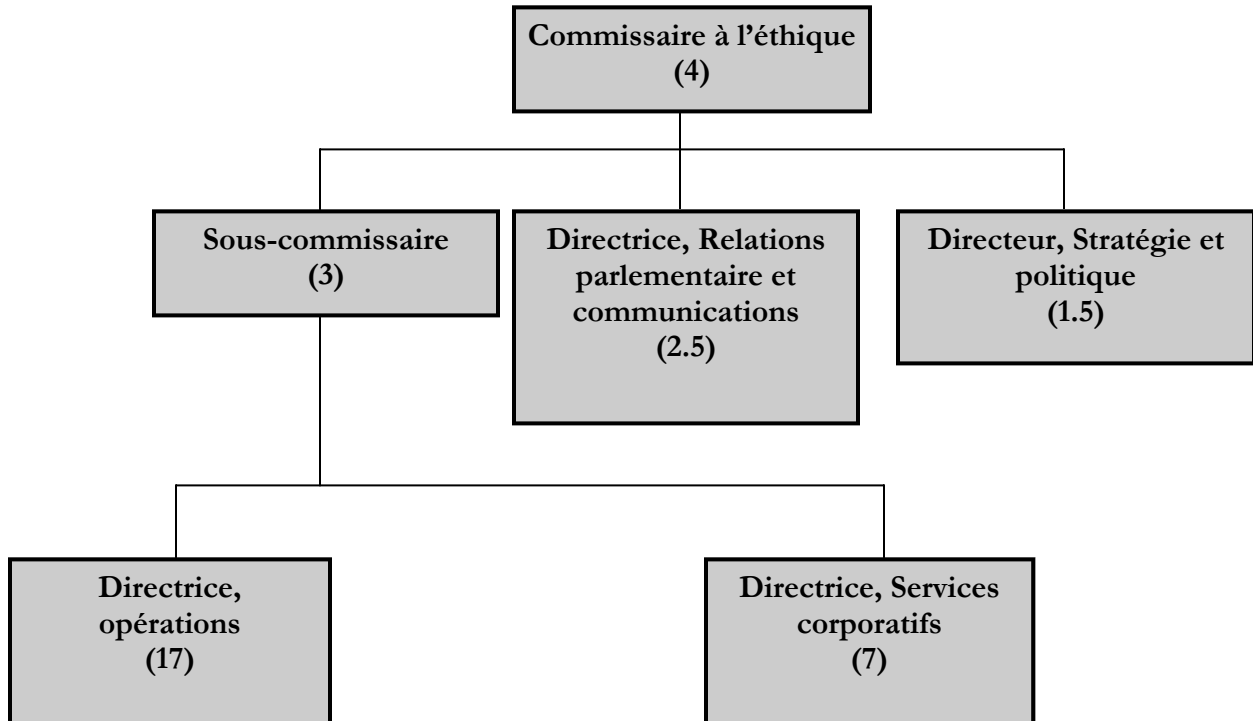
COMMISSARIAT À L'ÉTHIQUE

7. Opérations entre apparentés (suite)

(b) Soldes des comptes créditeurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre apparentés :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	(en dollars)	
Débiteurs – Autres ministères et organismes	163 864	172 569
Créditeurs – Autres ministères et organismes	222 113	70 027

## ANNEXE II



Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de postes subalternes se rapportant directement à ce poste.  
Total: 35 postes ont été comblés

Mars 2007



## APPENDIX III / ANNEXE III

***Reimbursement Guidelines for Blind Trusts and Blind Management Agreements/  
Lignes directrices pour remboursements liés aux fiducies et aux accords de gestion sans droit de regard***

**Reimbursable fees**

- o **Consultation**: Maximum of 3 hours (lawyer, accountant, notary, other service-providers or a combination of any or all of them) at an hourly rate not exceeding \$300.
- o **Establishment/Dismantlement (Blind Trust (BT) & Blind Management Agreement (BMA))**: For all required trusts, a maximum of 10 hours (lawyer, accountant, notary, other service-providers or a combination of any or all of them) at an hourly rate not exceeding \$300. In exceptional circumstances where more than 10 hours may be necessary for any or all service providers because of the complexity of the portfolio, prior approval is required from the Ethics Commissioner.
- o **Amendments/Changes to Agreement other than during establishment**: For all required trusts, a maximum of 3 hours (lawyer, accountant, notary, other service-providers or a combination of any or all of them) at an hourly rate not exceeding \$300. Amendments as a result of changes to the Code will be initiated by the OEC. Prior approval is required for any other changes.
- o **Withdrawal from activities**: Maximum of 3 hours (lawyer, accountant, barrister, notary, other service-providers or a combination of any or all of them) at an hourly rate not exceeding \$300.
- o **Commissions paid for sale, conversion or transfer of assets**: Commissions incurred:
  - i) Where, due to the nature of the public office holder's official duties and responsibilities, the EC has determined that divestment by sale, transfer or conversion is necessary; or
  - ii) Where no provisions for a tax deduction are provided for under the *Income Tax Act*. \*(Self-directed RRSP)

**Frais remboursables**

- o **Consultation** : Maximum de 3 heures (avocat, comptable, notaire, autres services similaires ou une combinaison de ces services), à un tarif horaire n'excédant pas 300\$.
- o **Établissement/Démantèlement (Fiducie sans droit de regard ou Entente de gestion sans droit de regard)** : Pour toutes les fiducies visées, maximum de 10 heures (avocat, comptable, notaire, autres services similaires ou une combinaison de ces services) à un tarif horaire n'excédant pas 300\$. Lors d'éventualités exceptionnelles où plus de 10 heures seraient nécessaires de la part de un ou plusieurs intervenants en raison de la complexité des mesures à prendre, l'approbation du Commissaire à l'éthique doit être obtenue au préalable.
- o **Modifications/Changements à l'entente (sauf pendant l'établissement)** : Pour toutes les fiducies, maximum de 3 heures (avocat, comptable, notaire, autres services similaires ou une combinaison de ces services) à un tarif horaire n'excédant pas 300 \$. Les modifications découlant d'un changement au Code seront engagées par le BCÉ. Une approbation au préalable est requise pour d'autres changements.
- o **Retrait d'activités** : Maximum de 3 heures (avocat, comptable, notaire, autres services similaires ou une combinaison de ces services), à un tarif horaire n'excédant pas 300 \$.
- o **Commissions versées pour la vente, la conversion ou la cession de biens** : Les commissions encourues:
  - i) Lorsque, en raison de la nature des fonctions et des responsabilités du titulaire de charge publique, le Commissaire à l'éthique a établi que le dessaisissement par la vente, la cession ou la conversion est nécessaire; ou
  - ii) Lorsque la *Loi de l'impôt sur le Revenu* ne prévoit pas de déduction fiscale (REER autogéré).



o Administration costs for Blind Management Agreement:

- ⇒ Costs are reimbursed in accordance with the number of administration hours at a maximum hourly rate of \$300. A detailed breakdown of the charges levied must be submitted to demonstrate that all costs are directly related to the management of the assets as provided for in the agreement.
- ⇒ The eligible administration fees for the month where the agreement is established will be calculated from the date of establishment to the end of month.
- ⇒ If the trustee or manager can demonstrate that administration costs were incurred before the official date of the establishment, these costs may be eligible

o Administration costs for BT agreements:

- ⇒ Costs are reimbursed based on the fair market value of the trust and on the following annual maximum rates of reimbursement for the annual administration costs of blind trusts with marketable securities.

Under \$35,000: \$500 annually

Over \$35,000:

1.50% on first	\$500,000
1.25% on next	\$500,000
1.00% on next	\$1,000,000
0.75% on next	\$1,000,000
0.50% on next	\$2,000,000
0.25% on balance over	\$5,000,000

- ⇒ The eligible costs for the month where the trust is established will be calculated from the date of establishment to the end of the month.
- ⇒ If the trustee can demonstrate that management/administration costs were incurred before the official date of the establishment, these costs may be eligible.
- ⇒ In order to permit a transition period, administration fees are reimbursed for a **maximum of 2 months** following the date of the post-employment letter which specifically refers to the dismantlement, or the date of termination of employment, whichever comes last.

o Non reimbursable fees

Costs incurred in order to complete the confidential report are not reimbursable.

- o Annual reporting : Costs incurred by trustees of blind trusts or manager of blind management agreements will be reimbursed pursuant to the rates set and described under the preceding respective sections identified as "Administrations Costs for Blind Management Agreements" and "Administration costs for Blind Trust Agreements". Costs will relate to the following responsibilities described under Blind Trust and Blind Management Agreement.

Subject to periodical review  
Update = March 2007

o Frais d'administration pour une Entente de gestion sans droit de regard:

- ⇒ Les coûts sont remboursés selon le nombre d'heures de gestion à un tarif horaire n'excédant pas 300\$. Un rapport présentant les détails des heures doit être soumis afin de démontrer que les coûts sont reliés directement à l'administration des biens tels que décrits dans l'entente.
- ⇒ Les frais d'administration admissibles pour le mois pendant lequel la fiducie est établie sont calculés de la date d'établissement à la fin du mois.
- ⇒ Si le fiduciaire ou le gestionnaire peut démontrer que les frais de gestion ou d'administration ont été engagés avant la date de création de la fiducie, ces coûts peuvent être admissibles.

o Frais d'administration d'une fiducie sans droit de regard :

- ⇒ Les frais sont remboursés en fonction de la juste valeur marchande de la fiducie et de taux indiqués, qui représentent le taux de remboursement maximal pour les frais annuels d'administration des fiducies comportant des titres négociables :

Moins de 35,000 \$ : 500 \$ annuellement

Plus de 35,000 \$ :

1.50% pour le premier	500,000 \$
1.25% pour le prochain	500,000 \$
1.00% pour le prochain	1,000,000 \$
0.75% pour le prochain	1,000,000 \$
0.50% pour le prochain	2,000,000 \$
0.25% pour le solde de plus de	5 millions \$

- ⇒ Les frais d'administration admissibles seront calculés de la date de la création à la fin du mois.
- ⇒ Si le fiduciaire ou le gestionnaire peut démontrer que les frais de gestion ou d'administration ont été engagés avant la date de création de la fiducie, ces coûts peuvent être admissibles.
- ⇒ Afin de permettre une période de transition, les frais d'administration sont remboursés pour un maximum de deux mois après la date de la lettre qui renvoie spécifiquement au démantèlement ou la date de cessation d'emploi, la plus éloignée faisant foi.

o Frais non remboursables

Ne sont pas admissibles les coûts engagés pour la préparation du rapport confidentiel.

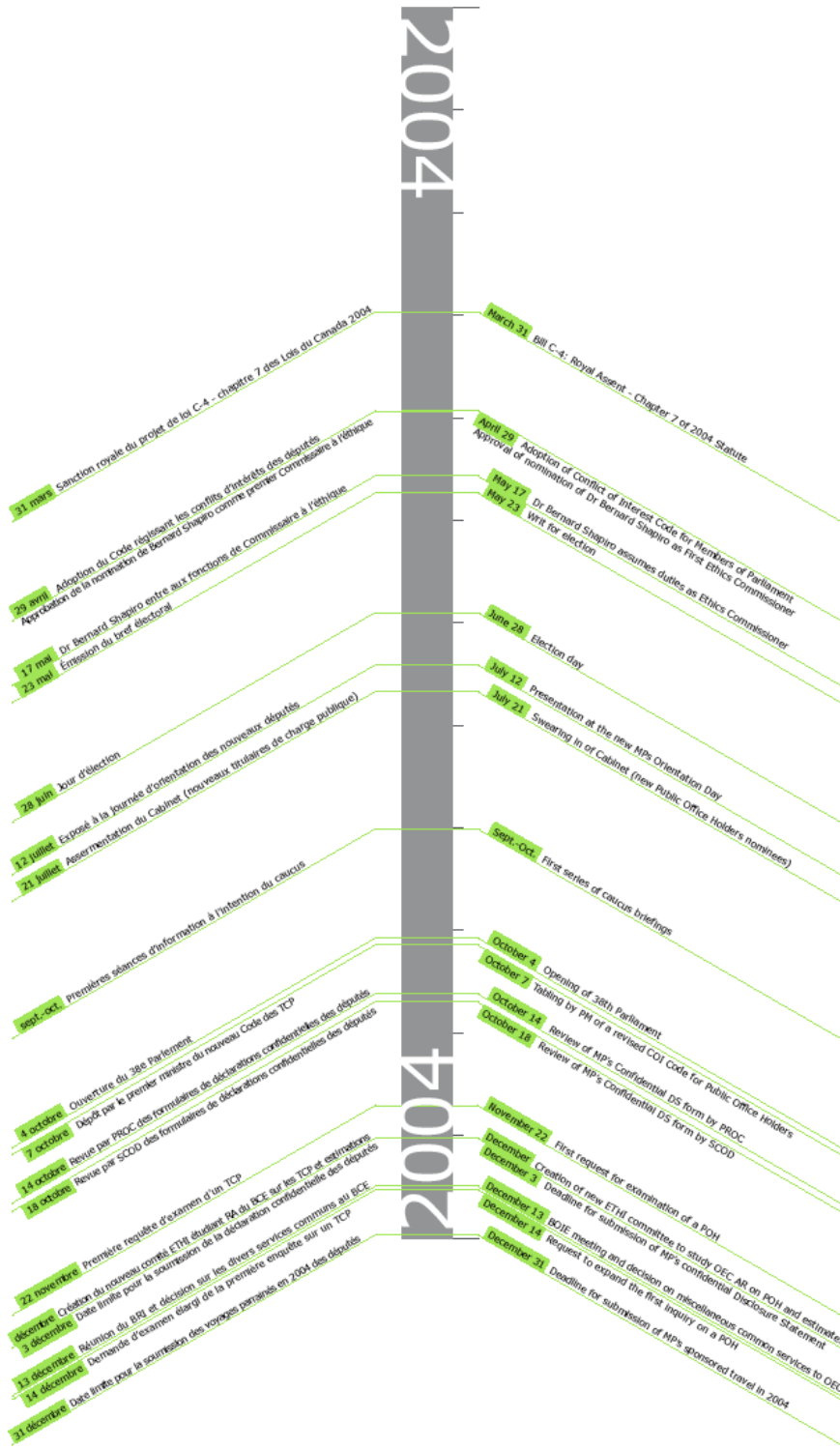
- o Frais de rapport annuel : Les frais engagés par les fiduciaires de fiducies sans droit de regard ou les gestionnaires d'accords de gestion sans droit de regard peuvent être remboursés selon les tarifs prévus aux sections intitulées Frais d'administration d'une fiducie sans droit de regard et Frais d'administration pour une entente de gestion sans droit de regard. Les frais doivent être liés aux responsabilités décrites ci-dessous sous les titres Fiducie sans droit de regard et Entente de gestion sans droit de regard

Sujet à une révision périodique  
Mise à jour = Mars 2007

# Annexe III

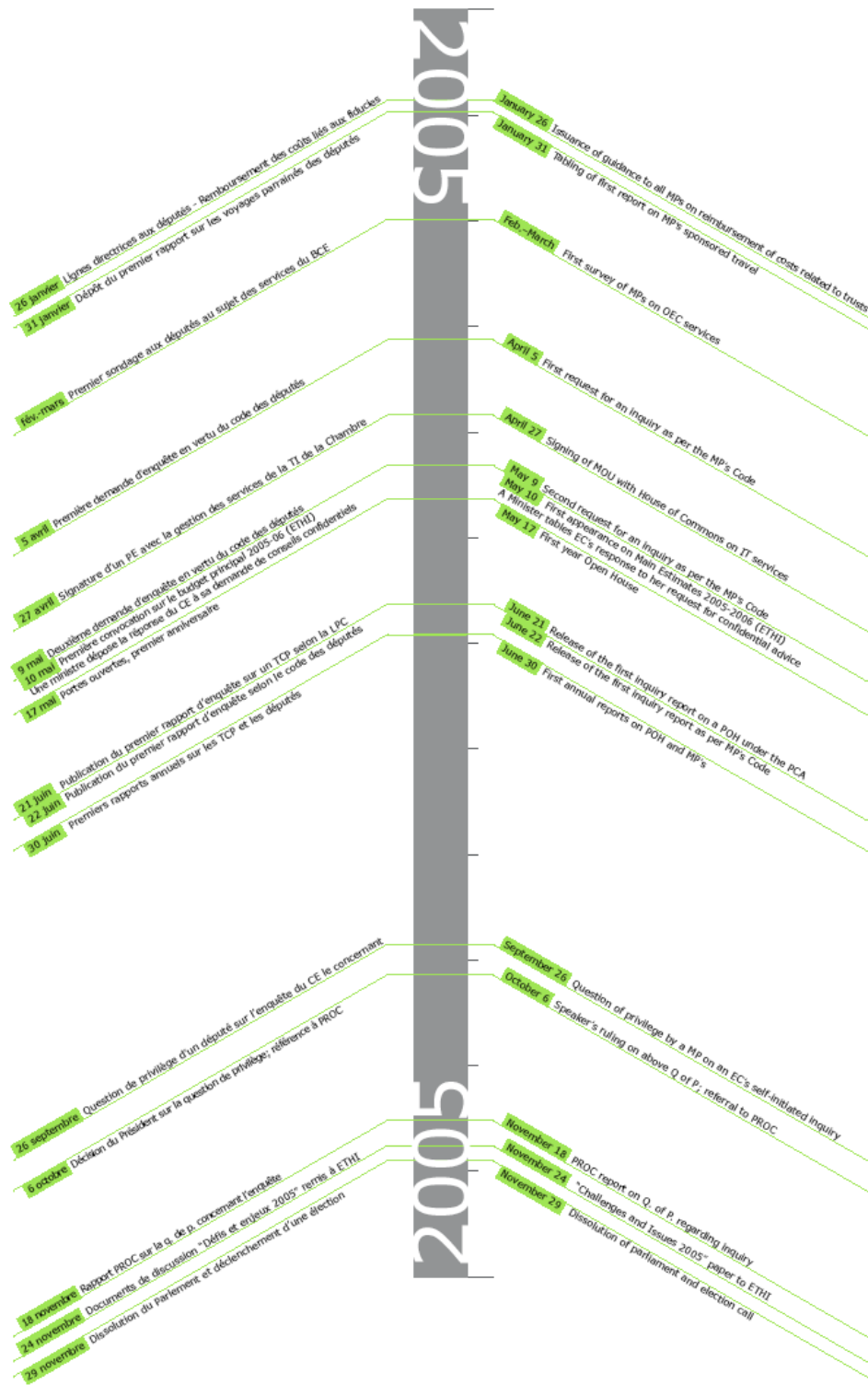
TIMELINE 2004

LIGNE DE TEMPS 2004



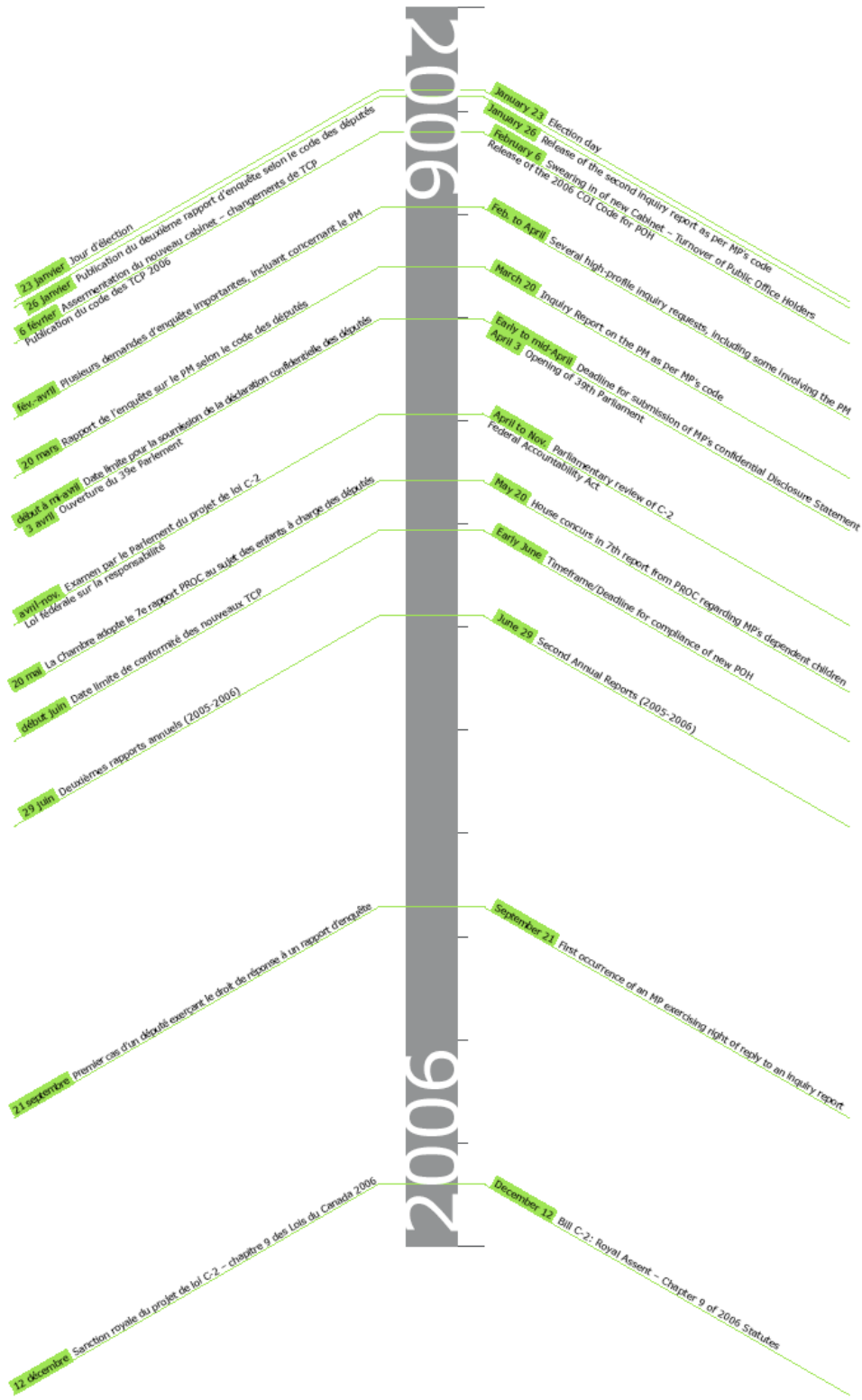
TIMELINE 2005

LIGNE DE TEMPS 2005



TIMELINE 2006

LIGNE DE TEMPS 2006



## Processus d'étude

*Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat*

